

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE COOKSHIRE-EATON

**PROCÈS-VERBAL
SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 1^{ER} OCTOBRE 2024**

Session extraordinaire du Conseil de la Ville de Cookshire-Eaton tenue sous la présidence de monsieur le maire Mario Gendron le 1^{er} octobre 2024 à 13 h au 220, rue Principale Est à Cookshire-Eaton et à laquelle sont présents les membres suivants formant le conseil :

Monsieur Mario Gendron, maire
Monsieur Jean-Marc Dickenson, conseiller du district 1
Madame Cindy Duquette St-Louis, conseillère du district 2 (à distance)
Monsieur Roger Thibault, conseiller du district 3
Monsieur Marcel Charpentier, conseiller du district 4
Madame Daphné Raymond, conseillère du district 5
Madame Josée Pérusse, conseillère du district 6

Est également présente madame Françoise Ruel, greffière adjointe.

- 1) **Constatation de la régularité de l'avis de convocation.**
- 2) **Adoption de l'ordre du jour.**
- 3) **Période de questions.**
- 4) **Ressources humaines - Organisation.**
- 5) **Entente de fibre optique avec la MRC du Haut-Saint-François – Révision de la résolution 2024-09-9836 quant à son positionnement de retrait.**
- 6) **Fonds régions et ruralité (FRR), volet 2 du MAMH – Demande de prolongation de délai pour la réalisation des projets déposés.**
- 7) **Formation en pratiques des officiers et pompiers pour l'année 2025 – Offre externe.**
- 8) **Période de questions.**
- 9) **Levée ou ajournement.**

- 1) **Constatation de la régularité de l'avis de convocation.**

La greffière adjointe certifie que l'avis de convocation de la présente séance du conseil a été signifié à tous les membres plus de vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, le tout conformément aux dispositions des articles 323 et 328 de la *Loi sur les cités et villes* ou que les membres ont renoncé par écrit à cet avis.

En conséquence, les membres présents à l'ouverture de la séance extraordinaire formant le quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement convoquée et constituée par le président, monsieur le maire Mario Gendron.

2) Adoption de l'ordre du jour.

Résolution 2024-10-9844

Les membres du conseil ayant pris connaissance de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 1^{er} octobre 2024 et renonçant à sa lecture, il est proposé par le conseiller Roger Thibault, appuyé par le conseiller Jean-Marc Dickenson et résolu que le conseil de la Ville de Cookshire-Eaton adopte cet ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3) Période de questions.

Aucune.

4) Ressources humaines - Organisation.

Résolution 2024-10-9845

CONSIDÉRANT la croissance de l'organisation administrative municipale;

CONSIDÉRANT la récente mise en place d'une direction générale adjointe aux fins d'assistance à la direction générale et plus spécifiquement au Service des loisirs, communications et vie culturelle;

CONSIDÉRANT la nécessité de redéfinir les activités et besoins de chacun des services municipaux;

CONSIDÉRANT l'ampleur de la gestion des ressources humaines, nécessitant la mise en place d'une ressource exclusive et qualifiée;

CONSIDÉRANT le budget adopté pour l'année 2024 et la planification budgétaire pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT QUE la Ville procède à une réorganisation administrative;

CONSIDÉRANT QUE le poste de directeur.trice général.e adjoint.e sera aboli par cette réorganisation;

CONSIDÉRANT QUE cette abolition entraîne la fin du lien d'emploi avec la personne titulaire;

CONSIDÉRANT l'entente de résiliation et les règles d'éthique et d'obligation de loyauté prévues au contrat de travail du personnel cadre lors d'une fin d'emploi;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé et résolu à l'unanimité absolue :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

QUE le poste de directeur.trice général.e adjoint.e de la Ville de Cookshire-Eaton soit aboli à compter de la présente;

QUE le directeur général soit mandaté pour donner effet à la présente résolution ainsi que tout autre document y afférent;

QUE le directeur général soit autorisé à verser une indemnité compensatoire de fin d'emploi équivalente à un mois de traitement salarial, incluant tout préavis ou indemnité qui pourrait être dû en vertu de la *Loi sur les normes du travail* ou toute autre loi applicable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ABSOLUE

5) Entente de fibre optique avec la MRC du Haut-Saint-François – Révision de la résolution 2024-09-9836 quant à son positionnement de retrait.

Résolution 2024-10-9846

ATTENDU la résolution numéro 2024-09-9836, adoptée le 9 septembre 2024, ayant pour objet « Retrait de la Ville de Cookshire-Eaton de l'entente intermunicipale concernant la fibre optique sur le territoire de la MRC du Haut-Saint-François », jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU QUE, suivant l'adoption de cette résolution, le maire a informé le greffier, dans les délais prévus à la loi, qu'il n'approuve pas ladite résolution, conformément au 2^e alinéa de l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE le greffier doit, conformément à la loi, soumettre à nouveau cette résolution à la considération du conseil lors de la présente séance;

ATTENDU QUE la majorité des membres du conseil désire approuver de nouveau ladite résolution;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Marcel Charpentier, appuyé par le conseiller Jean-Marc Dickenson et résolu :

QUE soit approuvée de nouveau la résolution numéro 2024-09-9836, adoptée le 9 septembre 2024, ayant pour objet « Retrait de la Ville de Cookshire-Eaton de l'entente intermunicipale concernant la fibre optique sur le territoire de la MRC du Haut-Saint-François »;

QUE cette approbation de retrait ne restreigne pas une entente subséquente similaire avec la MRC du Haut-Saint-François suivant la réception et l'analyse le cas échéant du rapport d'étude sur le réseau de fibre optique intermunicipal de la firme Restech, selon l'offre de service de cette dernière datée de décembre 2023, dont le conseil des maires du Haut-Saint-François a accepté et s'est engagé afin d'évaluer les impacts financiers et organisationnels reliés à l'échéance de cette entente;

QUE ladite résolution numéro 2024-09-9836 est légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par le maire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6) Fonds régions et ruralité (FRR), volet 2 du MAMH – Demande de prolongation de délai pour la réalisation des projets déposés.

Résolution 2024-09-9847 – FRR volet 2 local, Prolongation du délai pour la réalisation des projets déposés

CONSIDÉRANT QUE selon la Politique d'investissement du FRR volet 2 local, tous les projets devront être terminés au 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Cookshire-Eaton (la Ville), manifeste son besoin d'obtenir un délai supplémentaire pour réaliser les travaux financés par ce fonds;

CONSIDÉRANT QUE la date limite imposée par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), pour engager les sommes est le 31 mars 2025;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a déjà engagé les sommes qui lui étaient réservées et que le conseil de la MRC du Haut-Saint-François (MRC), a adopté tous ces projets par résolution;

CONSIDÉRANT QUE, dépassé le 31 mars 2025, si une municipalité abandonnait son projet, les fonds devraient être retournés au MAMH sans laisser la possibilité à la Ville de les engager de nouveau dans un autre projet;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite investir 100 % des sommes reçues;

CONSIDÉRANT QUE les projets soumis et entamés doivent être menés à termes;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit recevoir de la Ville une résolution de prolongation de projets et d'engagement de réalisation d'ici le 30 septembre 2025;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère Daphné Raymond, appuyé par la conseillère Josée Pérusse et résolu :

QUE le conseil de la Ville de Cookshire-Eaton dépose à la MRC la présente demande de prolongation et s'engage à réaliser ses projets avant le 30 septembre 2025;

QUE le maire et/ou le directeur-général soient mandatés à signer, pour et au nom de la Ville de Cookshire-Eaton, tout document afférent à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7) Formation en pratiques des officiers et pompiers pour l'année 2025 – Offre externe.

Résolution 2024-09-9848

Il est proposé par la conseillère Cindy Duquette St-Louis, appuyé par le conseiller Marcel Charpentier et résolu de retenir les services de monsieur Albert Lemelin, au montant de 7 000 \$ (taxes applicables en sus), conformément à sa soumission datée du 26 septembre 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8) Période de questions.

Aucune.

9) Levée ou ajournement.

Résolution 2024-09-9849

Sur la proposition du conseiller Roger Thibault, il est résolu que la séance extraordinaire soit levée à 13 h 14.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Mario Gendron
Maire

Françoise Ruel
Greffière adjointe